Conseil de Communauté du 29 mars 2018

PROCES VERBAL DE REUNION

N°	Intitulé	Page
1	Aménagement du territoire - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Martigné-sur- Mayenne	2
2	Aménagement du territoire - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018- 2023	6
3	Convention de servitude réseau souterrain TEM – ZI du Bocage	10
4	Économie - Aide à l'immobilier d'entreprise	11
5	Administration générale – Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau	14
6	Économie – Foncier - Schéma de développement des parcs d'activité	16
7	Économie – Aide à l'immobilier - Convention tripartite Conseil Régional des Pays de la Loire / SCI du Palais / Mayenne Communauté	18
8	Économie - Tourisme – Désignation d'un représentant de Mayenne Communauté au CRT	18
9	Économie — Tourisme – Convention de coopération touristique 2018/2020 à l'échelle de la Haute Mayenne	19
10	Économie – Ex-locaux administratif CCHL au Horps - Convention d'occupation précaire avec Agrimaine Méthanisation	20
11	Mission Locale 53 – Représentants - Membres du Conseil d'Administration et du bureau	20
12	Tourisme - Appel à projet WIFI	21
13	Marchés publics – Groupement de commande – Tickets de restauration	22
14	Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2018	23
15	Contrat de ruralité de Mayenne Communauté – avenant au contrat	24
16	Ressources Humaines - Création d'un poste d'adjoint administratif RH	25
17	Ressources Humaines – DEJS – RAM - Création d'un poste d'agent d'animation	26
18	Ressources Humaines - Santé – Suppression d'un poste de rédacteur - Création d'un poste d'attaché territorial au titre du Contrat Local de Santé	26
19	Ressources humaines – Suppression poste contrôleur de gestion	26

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 29 mars 2018 à 20 h

Délégués titulaires en	58	
exercice:		L'an deux mille dix
Délégués présents ou		Michel ANGOT,
représentés :	53	Communauté, a
Contre:	0	Mayenne Commi
Pour:	52	Communauté, 10
Abstention:	1	conseils.
Quorum:	30	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils

Sont présents :

√ en qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, , Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. FORET, CHOUZY, POIRRIER, JEUSSE, DELAHAYE, Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, NEVEU, SONNET, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LAVANDIER, DOYEN, Mme GONTIER, M. JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. BRODIN, TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BAR, Mmes COUTURIER, LODE, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mmes OLIVIER, CREUSIER, GENEST.

√ en remplacement du titulaire absent :

- M. GUIHERY donne pouvoir à Mme GONTIER
- M. HEURTEBIZE donne pouvoir à M. DELAHAYE
- Mme LANCIEN donne pouvoir à Mme OLIVIER
- M. LESAINT donne pouvoir à Mme LODE
- M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET
- M. ORDRONNEAU donne pourvoir à M. ANGOT
- M. MORIN donne pouvoir à M. LANDEMAINE
- M. FAUCON donne pouvoir à M. BOURGUIN
- M. MOLL, 3ème Vice-Président, donne pouvoir à Mme MORIN
- M. SABRAN est remplacé par M. DAVID

Excusés:

M. BEAUJARD, GARNIER, RIOULT, Mmes BODINIER, BEUNEUX.

M. PECCATTE a été désigné secrétaire de séance.

1 - Aménagement du territoire - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Martigné-sur-Mayenne Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. VALPREMIT expose:

Par délibération en date du 3 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Martigné-sur-Mayenne a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Depuis le 10 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne exerce la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". La CCHL et la CCPM ayant fusionné au 1er janvier 2016 pour devenir Mayenne Communauté, cette dernière exerce aujourd'hui la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil municipal de Martigné-sur-Mayenne a sollicité la poursuite de sa procédure d'élaboration de PLU par Mayenne Communauté, ce qu'a accepté la nouvelle communauté de communes par délibération en date du 25 février 2016,

Par ces délibérations respectives, la commune de Martigné-sur-Mayenne et Mayenne Communauté se sont entendues pour valider et confirmer les objectifs suivants :

- traduire dans le document communal les objectifs du PLH intercommunal en cours.
- anticiper un certain nombre d'objectifs communaux :
 - maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels,
 - préserver les structures paysagères et garantir la qualité paysagère des espaces urbanisés et des entrées de bourg
 - et permettre l'accueil de population en développant un habitat diversifié, en tenant compte des orientations du futur PLH.

Les débats sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable ont eu lieu respectivement en Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne puis en Conseil Communautaire les 20 avril 2016 et 2 Juin 2016 après présentation par le Cabinet Architour des documents complets organisés autour de 4 axes :

- Axe 1 : Créer les conditions d'un développement communal équilibré et adapté aux capacités d'accueil du territoire
- Axe 2 : Mettre en œuvre une politique d'habitat qualitative et diversifiée dans l'objectif de répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Axe 3 : Soutenir un développement économique local et offrir un bon niveau de services et d'équipements à la population
- Axe 4: Inscrire le patrimoine naturel, architectural et paysager au cœur du projet urbain.

Le projet de PLU de Martigné-sur-Mayenne a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017. Le bilan de la concertation a également été tiré par le Conseil Communautaire lors de l'arrêt de projet.

Le projet de PLU arrêté a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, lesquelles disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leurs avis, ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRae).

L'ensemble des avis des personnes publiques associées a été joint au dossier d'enquête publique. Trois structures ont rendu un avis défavorable : l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne et la CDPENAF sur 3 points récurrents :

- La création d'une zone à vocation commerciale en face du cimetière (destinée à accueillir le transfert de la supérette)
- L'extension de la zone du Berry dans le prolongement de la sérigraphie MP3/PLV
- Et la création d'une zone d'habitat 2AUh connecté sur la RD277.

Le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 16 septembre 2017 au 14 octobre 2017 inclus

Mme Bandecchi, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable en date du 21 novembre 2017 ainsi qu'un complément suite à une requête du tribunal Administratif en date du 20 décembre 2017.

Une réunion conjointe entre les services de l'Etat, le Département de la Mayenne, les représentants de Mayenne Communauté et la mairie de Martigné-sur-Mayenne a été organisée le 8 décembre 2017 afin d'évoquer la prise en compte des avis défavorables dans le projet de PLU de Martigné-sur-Mayenne.

Il ressort de cette réunion que le maintien de la zone destinée à accueillir le transfert de la supérette est de nature à compromettre une éventuelle mise à deux fois deux voies de la RN162 sur la commune de Martigné-sur-Mayenne.

Concernant les deux autres points litigieux que sont l'extension de la zone d'activités du Berry (OAP N° 6) et la zone d'extension de l'habitat sur la RD277 (OAP N° 5), une dernière réunion avec le service planification de la DDT a été organisée le 30 janvier 2018. Il ressort de cet échange que, malgré les réticences réaffirmées des services de l'État, Mayenne Communauté a la possibilité, en accord avec la mairie de Martigné-sur-Mayenne, de maintenir dans le projet de PLU soumis à approbation les deux zones en question en les justifiant de manière plus précise.

La zone d'extension du Berry est donc maintenue conformément au projet de PLU arrêté. La localisation et l'emprise de cette extension sont justifiées en fonction des points suivants :

La zone actuelle du Berry est désormais entièrement commercialisée et Mayenne Communauté a confirmé ce secteur comme secteur de développement économique prioritaire. La localisation de cette zone répond à une double logique : d'une part de ne pas venir impacter une zone humide à l'ouest de la RN162 et d'autre part de ne pas se rapprocher trop près d'un siège d'exploitation à l'est de l'implantation envisagée.

La zone d'extension de l'habitat le long de la RD 277 (zone 2AUH de la Grotte) est maintenue telle que dans le projet de PLU arrêté. Son ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire que suite à une modification du Plan Local d'Urbanisme et son accès définitif sera à valider par le CD53 conformément à sa demande.

Les résultats et suites apportées aux avis des PPA, de la MRae et de l'enquête publique

Approbation du PLU de Martigné-sur-Mayenne :

Le projet de PLU de Martigné-sur-Mayenne est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU),
 agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables
- Et des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces réglementaires et cartographiques traduisent les orientations du PADD débattues préalablement.

Le Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne a été invité à émettre un avis sur le projet dans l'optique de cette approbation.

Ainsi, le 28 février 2018 après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne a :

• émis un avis favorable à l'approbation du PLU de la Commune de Martigné-sur-Mayenne tel qu'il a été annexé à la présente.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants et L153-14 et suivants et R153-3 et suivants.

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne du 03 septembre 2014, prescrivant la révision du POS en PLU.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 M 329 du 10 novembre 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015M334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne et de la Communauté de Communes Le Horps Lassay au 1^{er} janvier 2016 pour créer le nouvel EPCI "Mayenne Communauté" et prévoyant les nouvelles compétences,

Vu la délibération du conseil municipal de Martigné-sur-Mayenne en date du 27 janvier 2016, sollicitant la poursuite de sa procédure d'élaboration de PLU par Mayenne Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016, acceptant de reprendre à son compte et poursuivre la procédure de PLU engagée,

Vu les débats du 20 Avril 2016 en Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne et du 2 juin en Conseil Communautaire portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne du 19 décembre 2016, portant un avis favorable sur l'arrêt de projet PLU,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU de Martigné sur Mayenne et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'avis des personnes publiques associées et des autorités consultées,

Vu l'arrêté de Mr le Président de Mayenne Communauté en date du 25 aout 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU de Martigné-sur-Mayenne,

Vu les observations formulées pendant l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête et le mémoire en réponse de Mayenne Communauté,

Vu le rapport et l'avis favorable émis par Mme Bandecchi, Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne du 28 mars 2018, portant un avis favorable sur le projet PLU modifié avant approbation par le Conseil Communautaire,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Martigné-sur-Mayenne joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées et les autorités consultées justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de Plan local d'Urbanisme de la commune de Martigné-sur-Mayenne, tel qu'il est présenté au conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, comprenant les modifications proposées, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

- M. Delahaye indique que M. Heurtebize s'abstiendra sur le sujet pour ne pas faire d'ingérence sur un sujet communal.
- M. Valpremit: je n'ai pas l'impression d'être dans l'ingérence comme le PLUI sera fait en totale coordination.
- M. Delahaye: C'est son ingérence personnelle à lui.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité, M. HEURTEBIZE s'étant abstenu,

- modifie le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des autorités consultées et de certaines observations émises lors de l'enquête publique
- et approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de Martigné-sur-Mayenne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté et de la commune concernée.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de la Mayenne pour exercice de son contrôle de légalité.

Le dossier de PLU approuvé sera consultable en mairie de Martigné-sur-Mayenne ainsi qu'au siège de Mayenne Communauté aux heures habituelles d'ouverture au public.

2 - Aménagement du territoire - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018- 2023

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. VALPREMIT expose:

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2017, Mayenne Communauté a arrêté son PLH.

Pour rappel, les grandes lignes de ce programme sont les suivantes :

Les enjeux définis dans le diagnostic

- Le développement d'une politique de logements, d'équipements et de services favorables à l'attractivité du territoire en particulier pour les jeunes ménages avec enfants,
- L'adaptation du parc des logements à l'évolution du profil des ménages (notamment avec le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages),
- La rénovation, le renouvellement du parc et la mobilisation du foncier en centre-ville / bourg
- La pérennisation des réponses à destination des publics spécifiques,

Et la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée pour le PLH et la réflexion sur la gestion de la demande locative sociale et des attributions en lien avec les évolutions de loi Égalité et Citoyenneté.

Les éléments de synthèse du document d'orientations

1) Les orientations qualitatives pour la politique de l'habitat

À partir des cinq enjeux issus du diagnostic qui guident les priorités du nouveau PLH, quatre orientations ont ainsi été retenues :

- Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité
- Orientation 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant
- Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques
- Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés.

2) Les objectifs de production en logements

Sur les 6 ans du PLH 2018 – 2023, l'offre nouvelle est estimée à 1 000 logements (soit 167 logements par an) avec un objectif de remobilisation du parc vacant à hauteur de 10 % de cette nouvelle offre (soit une remise sur le marché de 17 logements vacants par an).

Les objectifs qualitatifs de cette nouvelle offre sont les suivants :

- 15 % en locatif social
- 30 % en accession sociale (PSLA, PTZ)
- le reste (55%) en marché libre

Ces objectifs ont été déclinés par commune en fonction de la typologie et suivant l'armature urbaine de Mayenne Communauté.

Les objectifs en locatif social

	Nb de logts sociaux existants		Objectifs sur 6 ans en
	des bailleurs HLM	des Communes	locatif social
Mayenne	1 189	16	70 logements
Lassay les Châteaux	76	8	8 à 10
Martigné-sur- Mayenne	20	3	8 à 10
Committee	3#5	9	5 à 8
Saint-Georges- Buttavent	360	7	5 å 8
Aron	6	44	5 à 8
La Bazoge- Montpinçon	1	3	5 à 8
Moulay	,e	6	5 à 8
Parigné-sur-Braye	7	2	5 à 8
Saint-Baudelle	4	7	5 à 8
Saint-Fraimbault-de- Prieres	7	2	5 à 8

	Nb de logts so	ciaux existants	Objectifs
	des bailleurs HLM	des Communes	sur 6 ans en locatif social
Belgeard	2	2	2 à 4
Champéon	4	14	2à4
Charchigné		25	2 à 4
Contest	3	9	2 à 4
Grazay	6	8	2 à 4
Jublains	6	5	2à4
La Chapelle-au-Riboul	10	10	2 à 4
La Haie-Traversaine	6	2	2 à 4
Le Horps	18	41	2 à 4
Le Ribay	2	16	2 à 4
Marcillé-la-Ville	13	18	2 à 4
Sacé	2	2	2 à 4
Montreuil Poulay		5	2 à 4
Alexain	4	5	
Saint-Germain-d'Anxure		4	
Hardanges		8	
Le Housseau-Brétignolles		1	
Placé		4	Aucun objectif
Rennes-en-Grenouilles	-	36	
Sainte-Marie-du-Bois		4	
Saint-Julien-du-Terroux	2	10	
Thubœuf		5	
EPCI	1 384	304	Au moins 155

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018-2023)	Soit par an
Le pôle majeur	Mayenne	360	€0
Les deux pôles structurants	Lassay-les-Châteaux	60	10
120 logements	Martigné-sur-Mayenne	60	10
Les bourgs intermédiaires	Commer	40	7
80 logements	Saint-Georges- Buttavent	40	7
	Aron	48	8
	La Bazoge-Montpinçon	30	5
Les communes de la couronne mayennaise	Moulay	40	7
ATTO SEE SEE	Parigné-sur-Braye	30	5
214 logements	Saint-Baudelle	36	6
	Saint-Fraimbault-de- Prières	30	5

		Objectil sur 6 ans	Soit par an
		(PLH 2018-2023)	(Arrondis)
	Belgeard	12	2
	Champéon	18	3
	Charchigné	15	3
	Contest	10	2
Les communes	Grazay	15	3
rurales en	Jublains	20	3
dynamique de	La Chapelle-au-Riboul	10	2
développement	La Haie-Traversaine	10	2
188 logements	Le Horps	20	3
200 logements	Le Ribay	12	2
	Marcillé-la-Ville	12	2
	Montreuil-Poulay	12	2
	Sacé	20	3
Mi VI . 15 I	Alexain	8	. 1
Les communes	Hardanges	4	1
rurales en	Le Housseau-Brétignolles	6	1
dynamique de	Placé	1	Moins de 1
maintien	Thubeuf	6	1
démographique	Rennes-en-Grenouilles	3	1
	Sainte-Marie-du-Bois	4	1
40 logements	Saint-Germain-d'Anxure	4	1
	Saint-Julien-du-Terroux	4	1
otal Mayenne Co	mmunautė	1 000	Environ 167

L'enquête du foncier mobilisable

Pour répondre à l'objectif d'une offre nouvelle de 1 000 logements sur 6 ans (2018 – 2023), le service Urbanisme de Mayenne Communauté a établi, avec les élus des communes, des cartes du foncier mobilisable de leur centre-ville / bourg, voire de certains hameaux.

Le foncier total constructible des communes pourrait permettre la construction de 3 563 logements, dont :

- o 2321 en extension urbaine
- o 704 en densification des zones urbaines
- o 538 en lotissements en cours de commercialisation.

Le programme d'actions

Un programme de 16 actions a été défini sur la base des 4 orientations pour la politique de l'habitat.

Ces actions permettent, entres autres, de soutenir les porteurs de projets et associations :

- aide financière et technique aux communes pour l'acquisition du foncier, la réalisation d'études urbaines et suivi de la maîtrise urbaine, la construction et réhabilitation de leur parc locatif à vocation sociale, la démolition de logements,
- aide financière aux bailleurs sociaux pour des opérations de construction et réhabilitation de logements,
- aide financière et technique aux propriétaires du parc privé pour l'amélioration de leur logement que ce soit au niveau de l'énergie, de l'accessibilité ou de l'habitat indigne et très dégradé,
- Et aide financière aux associations oeuvrant dans le domaine de l'habitat.

Un budget annuel de près de 300 000 € permettra de répondre à la réalisation de ces actions.

Orientations	N°	Actions	Total
Orientation 1 : Développer un habitat	1	Assurer le suivi de la programmation de logements et anticiper sur les problématiques foncières	150 000 €
répondant aux besoins des	2	Améliorer la qualité des constructions et des projets d'aménagement	210 000 €
ménages dans leur diversité1	3	Assurer la mixité sociale dans l'offre de logements produits	500 000 €
Orientation 2 :	4	Soutenir la réhabilitation et renouvellement du parc locatif social	100 000 €
Conforter les centres-bourgs et	5	Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé	693 240 €
l'attractivité du parc existant	6	Accompagner les communes sur le volet opérationnel de revitalisation des centres ville - bourg	
	7	Améliorer l'accessibilité du parc locatif social existant pour les personnes en perte d'autonomie	
Orientation 3 :	8	Faciliter la mise en œuvre d'opérations répondant aux attentes des personnes vieillissantes	
réponses aux différents besoins des	9	Maintenir les actions en faveur du logement des jeunes qui répondent globalement aux besoins	Animation du PLF
populations spécifiques	10	Maintenir les actions en faveur du logement des personnes défavorisées qui répondent globalement aux besoins	-
	11	Etudier les besoins et produits « habitat »à développer répondant aux attentes des Gens du Voyage	
	12	Renforcer le dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier	
Orientation 4:	13	Mettre en place un Comité de suivi du PLH	
Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec	14	Maintenir les partenariats avec les associations locales ainsi que les dispositifs de communication et d'information existants	98 592,00 €
des moyens et des partenariats	15	Mettre en place un cadre contractuel et partenarial avec les bailleurs sociaux	Animation du PLH
adaptés	16	Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions	25 000,00 €
		TOTAL	1 776 831,98 €
- 1	Move	nne annuelle	296 139 €

Les 33 communes avaient un délai de 2 mois pour délibérer sur le PLH.

Toutes ont donné un avis favorable, sans remarques particulières ou modification à prendre en compte. La procédure de validation du PLH exige que le Conseil Communautaire délibère une seconde fois pour valider ce PLH, en intégrant l'avis des communes.

Notre dossier sera ensuite présenté à la Commission Régionale de l'Hébergement et de l'Habitat en mai. L'Etat émettra son avis en juin pour une approbation du PLH en septembre 2018. Vous noterez que malgré ces temps de validation, la date de démarrage du PLH est néanmoins fixée au 1er janvier 2018.

M le Président souligne la force du PLH de la communauté de communes à l'échelle du département car seules Laval Agglo et MC soutiennent les bailleurs sociaux. Il précise que le département compte prendre la compétence aide à la pierre. Ce n'est pas encore validé au niveau du Conseil Départemental. La CAPEB a rappelé combien le gouvernement avait mis en place des aides très importantes et gonflées en matière d'aides à l'ANAH et que malheureusement la Mayenne consommait peu de crédits donc lorsque i'entends les propositions, il faut qu'on mette le paquet, il y a besoin.

- **D. Landemaine**, en réponse à M. le Président, précise qu'on est déjà très bien mais que le département peut aller encore plus loin. Je peux confirmer à M. le Maire de Martigné que l'opération d'un immeuble vacant en centre bourg vient d'être validée. Ça fonctionne bien sur le territoire.
- M. le Président: nos bourgs ont besoin des financements.
- M. Valpremit: faire de l'habitat sur le lotissement, si la moitié des logements du centre bourg est en ruine, personne ne va aller voir le lotissement.

Mayenne Communauté Séance du 29 mars 2018

- **M. Brodin**: la revalorisation du bâti existant reste difficile. J'ai un exemple d'une maison avec un terrain; les conseils en architecture préfèrent abattre et reconstruire. C'est difficile en bourg. Quand on dit garder des habitants, c'est bien mais est-ce qu'on ne pourra pas abonder un peu plus pour que les opérations se fassent dans certains endroits.
- M. le Président: on peut toujours donner plus mais quand j'annonce 300 000 € par an, les autres collectivités sont surprises. Je n'ai pas honte mais suis plutôt fier.
- M. Brodin: il y a un lien avec l'économie et l'emploi et un effet sur les taxes qui profitent à la communauté de communes.
- M. Valpremit: le fait de recenser l'ensemble des projets et d'arriver avec une programmation de logements sociaux, de réhabilitions des centres-bourgs, ce sera peut-être un peu sexy vis-à-vis des financeurs extérieurs.
- M. Delahaye: deux observations même si je voterais pour. L'enveloppe de 150 000 € est un peu juste pour « assurer le suivi de la programmation et anticiper sur les problématiques foncières » de l'orientation 1 « développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité ».
- M. Valpremit: on pourra faire les vases communicants entre les enveloppes.
- **M. Delahaye :** 2ème échange avec Yasmine, j'ai exprimé que les zones sur les cartes ne correspondaient pas à l'avenir pour nos communes en matière de potentiel foncier.
- M. Valpremit: on en parle le 9 avril en commission aménagement du potentiel foncier. Ça reste indicatif aujourd'hui.
- **M. Delahaye :** je voterai pour ; M. Heurtebize s'abstiendra car il craint de ne pas tenir l'objectif en matière de logements sociaux.
- M. Lescornet: c'est simplement la question du portage du foncier. Je m'interroge toujours sur le rôle précis de l'EPFL pour soutenir cette démarche que l'on souhaite ambitieuse qui est parfois freinée.
- **M. le Président :** je suis VP de l'EPFL et j'aimerais être sollicité mais il n'y a pas de demandes à part Louverné, Bonchamps, L'Huisserie. Il y a des vraies potentialités avec des crédits réservés.
- M. Delahaye: sans faire agent départemental, Il faut savoir qu'on va rencontrer un problème majeur sur l'enveloppe de moins de 50 000 € où on ne trouvera personne (banques).
- M. le Président: sur notre territoire, je me suis trompé on va faire deux opérations à Jublains.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité, M. HEURTEBIZE s'étant abstenu,

- confirme l'arrêt du PLH et toutes les pièces qui le composent telles que présentées au 1^{er} arrêt, à savoir : le diagnostic, le document d'orientations, l'enquête du foncier disponible et le programme d'actions,
- réserve les crédits prévus pour la réalisation des actions sur les exercices budgétaires à venir
- et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

3 - Convention de servitude réseau souterrain TEM - ZI du Bocage

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. VALPREMIT expose:

Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Douillet (concession agricole) Zl du Bocage à ARON, une extension HTA (Haute Tension A) doit être réalisée afin de poser le poste de transformation qui alimentera les bâtiments.

Ce réseau sera situé sur les parcelles ZI 50 et ZI 52 appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (nouvellement Mayenne Communauté).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer "la convention de servitude de réseau souterrain" proposée par le Territoire Energie Mayenne afin d'autoriser la tranchée de réseau électrique et la pose du poste de transformation sur les parcelles ZI 50 et ZI 51.

4 - Économie - Aide à l'immobilier d'entreprise

Recu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. TRANCHEVENT expose:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui désigne la Région compétente en matière d'aide au développement économique à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprises relevant de la compétence des EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 délégant jusqu'au 31 décembre 2018 au Conseil Départemental de La Mayenne la compétence d'aide à l'immobilier des entreprises relevant des secteurs artisanat de production, industrie, transports routier de marchandise de proximité et tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises, de moins de 150 salariés.

Vu la décision de la Région d'intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise uniquement en complément d'une aide de l'EPCI,

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de mettre en œuvre un dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises sous forme d'une enveloppe budgétaire complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement déjà en œuvre à travers la Sere à destination des activités économiques en création, reprise ou développement,

Considérant les enjeux du développement économique à l'échelle du territoire tels que pris en compte dans le cadre du SCOT à savoir notamment la nécessité de réinvestir les friches industrielles et commerciales, de requalifier les zones d'activités et commerces existants et de favoriser des aménagements qualitatifs,

Considérant le tissu économique du territoire ainsi que les zones de revitalisation rurales et l'indispensable implantation et dynamisation de commerces dans les centres villes de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne,

Il est proposé que Mayenne Communauté se dote d'un double dispositif d'aide à l'immobilier : le premier portant sur les entreprises employant moins de 50 équivalents temps plein (ETP) et le second à destination des commerces de moins de 10 ETP.

Le dispositif d'aide à l'immobilier pour les entreprises de moins de 50 ETP

Secteurs d'activités	Tous secteurs hors agricole
Objet	Soutenir les entreprises de moins de 50 ETP par voie d'une aide à la construction, extension, réhabilitation et/ou aménagement de locaux à usage industriel, artisanal ou tertiaire destinés à l'entreprise ou afin de les mettre à disposition d'une entreprise de ces mêmes domaines d'activité par location, crédit-bail immobilier ou vente en l'état futur d'achèvement.
Nb de salariés	Inférieur à 50 ETP
Situation géographique	Etre implanté sur l'une des communes de Mayenne Communauté

Situation de l'entreprise	- Création, reprise ou extension de l'entreprise nécessitant des travaux - Opération soumise à permis de construire ou déclaration préalable		
Structure de l'entreprise	Entreprises de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte. Société civiles immobilières à condition d'une similitude de l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66% du capital de chacune des sociétés. Entreprises implantées sur l'une des communes de Mayenne Communauté inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.		
Les dépenses éligibles	 Les travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans la limite de 10% de la dépense éligible Les travaux de construction, extension et réhabilitation et aménagements de locaux Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le début des travaux 		
% de l'assiette éligible	 Minimum: 20% de 4 000€ de travaux Maximum: 20% de 100 000€ de travaux Majoration ZRR: 10% du montant des travaux Majoration friches: 15% du montant des travaux 		
Montant de l'aide attribuée (mini-maxi)	 Aide : de 2 000€ à 20 000€ hors majoration Majoration ZRR : de 400€ à 2 000€ Majoration friches : de 600 à 3 000€ Dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. 		
Cas Particuliers : ZRR	Lorsque les locaux concernés sont situés sur l'une des communes de Mayenne Communauté figurant sur la liste des ZRR, le montant de l'aide peut être majoré de 10% dans la limite de 2000€ correspondant à 10% de l'aide maximale de 2000€ avant majoration (majoration cumulable avec la majoration au titre des friches).		
Cas Particuliers : Gestion d'une friche	Lorsque les locaux concernés sont qualifiés de friche, pour tenir compte de l'impact des matériaux sur la réhabilitation, le montant de l'aide peut être majoré de 15% dans la limite de 3 000€ correspondant à 15% de l'aide maximale de 20 000€ avant majoration (majoration cumulable au titre de la majoration ZRR). Sont considérées comme friches économiques, tout lieu ayant connu une activité économique et une vacance d'au moins deux années (hors habitat).		

Le dispositif d'aide à l'immobilier pour les commerces de moins de 10 ETP

Secteur d'activité	Commerce
Objet	Accompagner les projets de création ou de réaménagement d'un commerce nécessitant des investissements immobiliers
Nb de salariés	Inférieur à 10 ETP
Situation géographique	Centre-Ville de Mayenne et Martigné-sur-Mayenne et centre-ville de Lassay-les- Châteaux

Situation de l'entreprise	Création d'un ensemble de 200 m² minimum avec des cellules commerciales d'une surface minimale de 100 m²		
	Opération soumise à permis de construire ou déclaration préalable		
Gestion d'une friche	Lorsque les locaux concernés sont qualifiés de friche, pour tenir compte de l'impact des matériaux sur la réhabilitation, le montant de l'aide peut être majoré de 15% dans la limite de 3 000€ correspondant à 15% de l'aide maximale de 20 000€ avant majoration (majoration cumulable au titre de la majoration ZRR).		
	Sont considérées comme friches économiques, tout lieu ayant connu une activité économique et une vacance d'au moins deux années (hors habitat).		
Structure de l'entreprise	Entreprises de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte.		
	Société civiles immobilières à condition d'une similitude de l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66% du capital de chacune des sociétés.		
	Entreprises implantées sur l'un des trois territoires de Mayenne, Martigné-sur- Mayenne ou Lassay-les-Châteaux, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.		
Les dépenses éligibles	 Les travaux immobiliers: voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans la limite de 10% de la dépense éligible Les travaux de construction, extension et réhabilitation et aménagements de locaux Frais d'honoraires: architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le début des travaux 		
% de l'assiette éligible	 Minimum : 20% de 4 000€ de travaux Maximum : 20% de 100 000€ de travaux Majoration friches : 15% du montant des travaux 		
Montant de l'aide accordée (mini-maxi)	 Aide: de 2 000€ à 20 000€ hors majoration Majoration friches: de 600€ à 3 000€ Dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. 		
Modalités de versement	L'aide sera versée en une seule fois à partir de justificatifs et d'un récapitulatif par lot de dépenses dès lors que le montant de l'assiette éligible sera atteint.		

Tous les dossiers de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise seront étudiés en G4 et délibérés en bureau communautaire.

- **M. Delahaye**: je voterais pour car on doit supporter mais pour le commerce, j'étais gêné sur la base de surfaces minimales de 200 m² avec des surfaces commerciales minimales de 100 m². Il faut les aider mais je pense aux petits commerces où on n'a pas de dispositif. Je suis dérangé du peu qu'on fait.
- M. Tranchevent: je rappelle ce qu'on avait dit. Cette proposition est nouvelle. En dehors de Laval, des aides n'existent pas. Il sera évalué au bout d'un an de fonctionnement et on conviendra en bureau de le revoir. De la même façon qu'on avait prévu une enveloppe de 200 000 €, on avait convenu qu'on pourrait abonder au regard des demandes.
- M. le Président: si un dossier pose problème, on le reverra en bureau. C'est un engagement.

- M. Delahaye: parfois, on se plaint du manque de commerce en centre-ville.
- **M. le Président :** un commerce de moins de 100 m², c'est simple, on ne leur demande pas 200 m² mais 400 m² sinon ils ne s'implantent pas.
- M. Brodin: pour le département, c'est le prolongement de ce qui se fait au département ? Comme pour l'habitat tout à l'heure, le moment venu, on pourra abonder plus.
- M. le Président: est-ce que vous avez vu qu'on ne pouvait pas discuter dans cette assemblée ? Les règlements sont là pour évoluer.
- M. Raillard: il faut aussi qu'on soit très bon. On n'a pas à rougir des décisions qui sont prises ici.
- M. le Président: je vais vanter l'action du département et j'ai beaucoup de mérite. Il a été convenu ce matin d'une politique départementale sur l'attractivité du département où s'associerait toutes les communautés de communes.
- **M. Tranchevent :** ce matin, quand on travaillait avec les commerçants sur le SCOT et l'ensemble des dispositifs, ça fait partie aussi du système de la communication. Ça fait partie de la com cette proximité. Le risque est de voir que ce qui ne va pas. Or, cette communauté va bien.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide ces dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises tels que décrits ci-avant,
- inscrit les crédits correspondants à savoir 200 000€ au titre de l'année 2018
- et délègue au bureau la décision en matière d'attribution des aides.

5 - Administration générale – Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. TRANCHEVENT expose:

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. »,

Vu l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" et notamment les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises relevant désormais de la compétence des EPCI,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes, d'alléger les séances du Conseil Communautaire et de permettre que des décisions soient prises rapidement ou au moment opportun sans attendre une réunion du Conseil,

Sous réserve de l'avis du conseil communautaire en matière de dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, volet commerce, présenté ci-avant,

Il vous est proposé de charger Monsieur le Président de Mayenne Communauté de prendre des décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

Budget:

- dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil, il est proposé de le fixer à 1 000 000 €,
- les aliénations de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T et les contrats de vente ou Mayenne Communauté

- conventions de prestations de recettes dans la limite de 30 000 € par contrat ou convention,
- les opérations d'ordre budgétaire notamment relatives à la fixation des durées d'amortissement, les provisions et charges à répartir,
- les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes,

Marchés publics:

• la signature des conventions de fournitures, de prestations de service, de gestion, notamment les prestations passées dans le cadre de spectacles, d'animations, de manifestations culturelles, touristiques, sportives, associatives ou autres ainsi que leur promotion, dont le montant ne dépasse pas 30 000€ HT,

Il en est de même pour :

- -les conventions relatives aux achats de carburant, convention de partenariat, de sponsoring, traduction, déclaration à la C.N.I.L., d'enquêtes
- -ainsi que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Contrats et conventions :

- la signature des conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis à l'exemple des conventions de terrains agricoles,
- la signature des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant,

Urbanisme:

• les décisions sollicitant ou avalisant les modificatifs aux dossiers de lotissement ainsi que la délivrance des certificats de viabilité.

Action en justice :

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation dans tous domaines dans lesquels le président peut être amené en justice et de se constituer partie civile dans toutes affaires relevant de la matière pénale
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts

Il vous est proposé de déléguer au bureau communautaire les décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

Bugdet:

- les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- la création de régies d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

Marchés publics :

 toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Contrats et conventions :

la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Habitat-Logement:

 les attributions d'aides décidées dans le cadre du PLH, du PIG ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil dans la limite de 20 000 € par opération et par bénéficiaire. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Economie:

- Aide à l'immobilier d'entreprises volet commerce : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 23 000 € par opération et par commerce. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.
- Aide à l'immobilier d'entreprises volet entreprise : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 25 000 € par opération et par commerce. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Autres délégations:

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Président signera personnellement les décisions communautaires afférant aux domaines cidessus. En cas d'absence, il pourra subdéléguer cette signature au 1 er Vice-Président chargé des Finances et de l'Administration Générale. En cas d'empêchement de ce dernier, la compétence reviendra au Conseil de Communauté.

Lorsque le Président ou le Bureau le jugeront opportun, ils pourront avant d'exercer leur délégation, saisir le Conseil de Communauté, pour se faire confirmer leur décision, pour avis.

- M. Delahaye: avec tout le respect et la confiance que je vous dois, je m'abstiendrai sur la partie budget et notamment recours à l'emprunt.
- M. le Président: en 2020, ça se reprend ces délégations.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, délègue au bureau communautaire les décisions relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise - volet entreprise et complète la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017.

6 - Économie – Foncier - Schéma de développement des parcs d'activité

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. TRANCHEVENT expose:

La stratégie économique de Mayenne Communauté élaborée fin 2016 donnait pour objectif notamment de définir un schéma des parcs d'activités. Un groupe de travail Foncier économique s'est constitué en mars 2016.

Il a travaillé:

- à réaliser un état des lieux des parcs d'Activités,
- à proposer une définition d'une zone d'activités intercommunale au sens de Mayenne Communauté
- et à définir un schéma de développement des parcs d'activités du territoire afin d'accompagner la réflexion SCOT.
- M. le Président: pour information, le relais des Bruyères est repris ce qui est une bonne nouvelle pour le secteur.

Mayenne Communauté Séance du 29 mars 2018

- M. Valpremit précise l'articulation entre ce document et le SCOT; dans le SCOT, on note 24 ha comme étant des parcelles à commercialiser ou à remettre sur le marché; on cite des zones qui seront en 1 AUE et 2 AUE; on n'a pas dans le SCOT de cartographie aussi détaillée à la parcelle; on descendra à la parcelle à l'échelle du PLUI; ce document ce soir ne vaut pas engagement du SCOT.
- M. Brodin: je me répète sur le déséquilibre est-ouest. Du côte ouest, on se retrouve avec peu d'ha même si jusqu'à présent, il y avait un équilibre. C'est une incohérence d'aménagement si on met toute l'activité d'un côté de La Mayenne. Avec deux ponts, ça va compliquer la vie. C'est un aspect plus global, un déséquilibre pas acceptable.
- M. Tranchevent: Je voudrais dire que le plus grand développement est à l'ouest; la proposition la plus grande est à La Lande donc à l'ouest.

M. Brodin: seulement 6 ha.

M. Boisseau: non 12 ha.

M. Le Président: ce soir, vous regrettez Monsieur Brodin qu'il n'y ait pas de ZA sur St Georges.

M. Brodin: Ernée, Gorron, la N12 se développent. S'il ne se fait rien à l'ouest, les entreprises iront sur les... La commune de Parigné n'a pas souhaité valider certains terrains.

M. Boisseau: il y en a 12 et 9 ha en deuxième phase vers Saint Baudelle.

M. Tranchevent: ça n'a pas été majoré; c'était la proposition du groupe.

M. le Président: contrairement à ce que l'on pense, à part le développement commercial à l'est, il y a des commerces sur la route d'Ernée où ce n'est pas terrible quelque soit l'enseigne. L'utilisation des terrains, je regrette la chambre d'agriculture a organisé une réunion à Mayenne où nous n'étions pas très nombreux avec plus d'élus que d'agriculteurs. Il y a 10 ans, on avait des zones colossales et le monde agricole nous alerte sur les zones colossales.

Je veux bien mettre des tas de terrains mais on n'ira pas. A Mayenne-est, on avait un terrain à valoriser derrière chez bennes Marrel, on l'a enlevé. Il faut des terrains attrayants par contre dans la ZADD, on va devoir regarder à nouveau le périmètre car sous la pression du monde agricole, on ne va prendre que les terrains vraiment intéressants pour préserver les zones agricoles, les herbages et préserver les haies bocagères. J'ai l'ambition d'utiliser le terrain qu'on nous dit non constructible dans le cadre de la compensation de zones humides. L'équilibre, je le sens parfaitement bien établi. Il relate les ha à Lassay et Martigné. On le sait, s'il y a des opportunités, on rectifiera et on fera le nécessaire.

M. Brodin: j'entends bien mais on n'a pas la maitrise foncière à l'intérieur de La Lande, il y a une chance qu'il y ait des zones humides.

M. Soutif: on a dans le SCOT une colonne vertébrale avec Martigné, Moulay, Mayenne, Coulonge...je trouve que c'est très équilibré.

M. Brodin: je parle de l'est et de l'ouest de Mayenne.

M. le Président renvoie à Monsieur Doyen le refus d'agriculteurs à Parigné.

M. Tranchevent : Jouve et Rapido, c'est 1900 emplois dans cette partie. On va ajouter entre 600 et 1000 emplois. Il y a plus de déplacements de l'est vers l'ouest que dans l'autre sens. Ça va se renforcer. Le problème de mobilité existe déjà.

M. le Président : il y a des potentialités sur l'avenir de l'ex-centre d'insémination. Il est bien évident que si la coopérative souhaite, on regardera de plus près les équipements sur Mayenne-ouest. Ils sont immédiatement situés près de la ville et là on est en Mayenne-ouest.

- M. Delahaye: il y avait un débat sur Commer toujours existant. Le conseil municipal s'est exprimé à l'unanimité contre ce projet. La commune de Commer possède les terrains, 8 ha qui sont à nous. Les réseaux existent. Ce serait une continuité de zone. On est sur l'axe vers Montsûrs et Vaiges donc l'autoroute. Les entreprises demandent de la visibilité. Les entrepreneurs ont environ 40 ans donc ont besoin de développement maintenant. Il y a plein de raisons pour que cette zone existe. On écrit l'avenir aujourd'hui et je ne veux pas qu'on dise que le maire de Commer n'a rien dit.
- M. Brodin: c'est le même cas pour St Georges.
- M. le Président: j'ai souvenir d'un Président de conseil général qui avait limité le développement des ZA car ça coute trop cher (cf J. Arthuis).
- **M. Valpremit**: on a eu un échange avec Mickael sur le SCOT pour pouvoir l'arrêter dans peu de temps. Je redis publiquement que la zone de Commer qui apparaît en phase 2 pourrait remonter dans le SCOT en priorité numéro 1. Je n'avais pas en plus la notion que la commune était propriétaire.
- M. le Président: ça voudrait dire que la pastille pourrait l'emporter sur le détail.
- M. Valpremit: il y a un projet de plateforme bois à St Georges qui pourrait entrer dans ce cadre-là.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité, MM. DELAHAYE et BRODIN et Mme GENEST s'étant abstenus, valide ce schéma de développement afin qu'il soit intégré dans le Schéma de Cohérence Territorial.

7 - Économie – Aide à l'immobilier - Convention tripartite Conseil Régional des Pays de la Loire / SCI du Palais / Mayenne Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. TRANCHEVENT expose:

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises. La Région peut participer au financement de ces aides.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, Mayenne Communauté a octroyé une aide de 20 000 € à la SCI du Palais dans le cadre de la rénovation de l'ancien Palais de Justice de Mayenne pour y créer des cellules commerciales en centre-ville de Mayenne.

La Région des Pays de la Loire délibèrera en avril prochain pour attribuer une subvention de 20 000 € à la SCI du Palais dans le cadre de ce projet de 774 219 €HT (montant de l'assiette éligible).

Ce co-financement donnera lieu à la signature d'une convention tripartite entre la SCI du Palais, Mayenne Communauté et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer cette convention.

8 - Économie - Tourisme – Désignation d'un représentant de Mayenne Communauté au CRT

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. BORDELET expose:

Le Comité Régional du Tourisme a modifié ses statuts et prévoit désormais la présence d'un représentant par EPCI pour tenir compte de la Loi Notre. Le CRT sollicite par ailleurs auprès de Mayenne Communauté une cotisation de 50€.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, donne suite à la demande du CRT :

Mayenne Communauté Séance du 29 mars 2018

- en attribuant la somme de 50 € au titre de la cotisation de Mayenne Communauté
- et en désignant Frédéric BORDELET en qualité de représentant titulaire et Pierrick TRANCHEVENT en qualité de suppléant auprès du CRT.

9 - Économie – Tourisme – Convention de coopération touristique 2018/2020 à l'échelle de la Haute Mayenne

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. BORDELET expose:

La coopération dans le domaine du tourisme s'inscrivait jusqu'à fin 2014 dans le cadre des actions conduites au niveau du Pays de Haute Mayenne.

Dans le cadre des évolutions décidées par les élus du GIP en octobre et novembre 2014, décision a été prise d'arrêter cette coopération sous l'égide du Pays, mais de la poursuivre dans un cadre formalisé et directement entre intercommunalités. Ainsi jusque fin 2016, la CC du Bocage Mayennais a été désignée comme chef de file avec une mise en œuvre réalisée par l'OT du Bocage Mayennais.

Début 2017, il a été décidé de confier le rôle de chef de file à Mayenne Communauté, et ce jusqu'au 31 décembre 2017 (convention initiale et avenant n°1). La mission opérationnelle étant elle-même par l'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne.

Le déroulement de la convention 2017 a fait l'objet d'un bilan favorable.

Il vous est donc proposé de renouveler cette coopération et de signer à nouveau une convention pour la période 2018/2020. Les missions principales confiées en délégation à Mayenne Communauté (MC) par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (CCBM) et la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE) sont suivantes :

- Réalisation d'un guide touristique Haute Mayenne annuel
- Réalisation du guide des rendez-vous d'été ou autre document
- Site internet de promotion touristique: animation du site actuel et réflexion sur un site nouvelle génération pour 2019.

Les 3 intercommunalités signataires de la convention s'engagent à :

- participer à l'action sur toute la durée prévue, du 01/04/2018 au 31/12/2020
- participer aux réunions entre les EPCI participants avec un(e) élu(e) référent(e),
- participer au comité technique pour les séances de travail,
- contribuer activement à la mise en œuvre de l'action sur leur territoire d'intervention et selon les répartitions des fâches prévues,
- payer leur quote-part des dépenses afférentes à la convention suite à la facturation établie (personnel mis à disposition par l'OTVHM, temps passé au titre du rôle de « chef de file », contrats, fournitures, éditions...) selon la clef de répartition prévue « à l'habitant » :
 - o CCBM = 19 484 habitants (25%)
 - o CCE = 20 916 habitants (27%)
 - o MC = 37 238 habitants (48%).

L'Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne s'engage à :

- assurer la mission de promotion touristique telle que décrite ci-dessus,
- affecter le personnel et les moyens nécessaires à cette mission,
- convoquer et animer le comité technique pour les séances de travail,
- payer les dépenses afférentes à la convention,
- facturer aux EPCI membres leur quote-part
- et assurer le groupement de commandes pour les éditions.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir, au plus tard le 31 janvier de chaque année un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées, permettant à chacun des partenaires d'apprécier la pertinence de son intervention au regard des actions conduites.

Pour 2018, le paiement de la participation estimée à l'Office de Tourisme qui engage les dépenses se fera de la façon suivante :

- 25 % à la signature de la convention et au plus tard le 30 avril 2018,
- 50 % après parution des principales éditions soit au plus tard le 30 juin 2018 dans la limite des sommes réellement engagées à cette date.
- Solde sur bilan avec justificatif des dépenses engagées et au plus tard le 31 janvier 2019

Pour les années suivantes, le rythme de paiement sera identique (avril, juin et solde en janvier de l'année suivante soit au plus tard le 31 janvier 2021).

Le texte de la convention pourra être modifié par l'ensemble des parties chaque année. De même, l'annexe financière sera revue et validée annuellement.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette convention et autorise M. le Président à la signer.

10 - Économie – Ex-locaux administratif CCHL au Horps - Convention d'occupation précaire avec Agrimaine Méthanisation

Recu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. TRANCHEVENT expose:

Le Conseil de Communauté a délibéré en septembre dernier afin d'autoriser la location dans les locaux de l'ex-CCHL au Horps, d'un bureau et ponctuellement d'une salle de réunion à la SAS Agrimaine Méthanisation à partir du 1^{er} octobre 2017, ce jusqu'au 28 février 2019.

L'entrée dans les locaux a été repoussée au 1er avril 2018.

M. Soutif: le projet de méthanisation avance et ils parlent de faire la 1ère pierre la 2ème quinzaine de mai. Le projet a fait l'objet d'un article dans une revue internationale que j'ai fait passer à quelques-uns.

M. Le Président : les porteurs de projet ont fait preuve de ténacité.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise cette occupation précaire,
- conserve les conditions financières, soit un loyer annuel est de 3 000 € charges comprises,
- permet la prolongation de cette convention si besoin par tranche mensuelle
- et autorise M. le Président à signer cette convention et toute pièce s'y afférant.

11 - Mission Locale 53 – Représentants - Membres du Conseil d'Administration et du bureau

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. TRANCHEVENT expose:

L'Assemblée Générale de la Mission Locale aura lieu le lundi 28 mai 2018 à Laval. Conformément à l'article 11 des statuts de la Mission Locale de la Mayenne, l'Assemblée Générale ordinaire validera à cette occasion la liste des membres du Conseil d'Administration proposés par leurs structures.

M. le Président fait référence à l'article de presse sur la fin du CFA. Ça a pu vous inquiéter. C'est un dossier ville de Mayenne, un dossier sorti à l'initiative des organisations syndicales. L'essentiel est qu'il y a pratiquement 1000 apprentis et que c'est la façon de porter le CFA qui change. Le CFA va continuer dans ses missions à une époque où on réaffirme que l'apprentissage est important. Depuis 4 ans, les services de la région avaient demandé au conseil d'administration de cet établissement de se recaler en termes de gestion. Un établissement qui produisait 400 à 500 000 € de déficit par an. Un équilibre obtenu cette année mais avec des prix de revient par élève et par diplôme qui restent supérieurs à la moyenne régionale. Nous avons considéré, au niveau des collectivités, que ce n'était pas de leur compétence. La formation devait être une attribution des branches professionnelles sous le contrôle de l'Education Nationale qui doit assurer

le niveau et l'équité des diplômes. On était en discussion et on avait imaginé un GIP porté par la région avec toutes les branches. Ça dure depuis 4 ans. Macron était en culotte courte que le projet était déjà en réflexion. C'est lancé et au dernier moment, les organisations professionnelles ont décidé de ne pas adhérer au GIP bien que le projet était pratiquement ficelé. Les formations vont éclater entre l'Education Nationale et les chambres consulaires. Ça pose des problèmes. La région a validé alors qu'elle n'aura sans doute plus la compétence professionnelle. La mise en place de ces nouveaux outils prendra effet le 1er septembre 2019. Pendant plus d'un an, le conseil d'administration actuel aura à gérer. Des perspectives de suppression d'emplois qui ne seront pas sans poser des problèmes. Mais, les apprentis seront toujours en cours et au boulot en septembre.

M. Soutif: on avait aussi interpelé la région sur la formation de proximité.

M. le Président : la présidente de la région nous a répondu aujourd'hui. Il y a eu des contacts directs avec Don Bosco mais les difficultés persistent.

M. Tranchevent: j'en avais parlé à la Présidente de la région la semaine dernière. La question de la formation est majeure pour les entreprises. Il faut absolument qu'elle vienne rencontrer les entreprises et organismes de formation.

M. le Président : la formation la plus décentralisée possible!

Afin de préparer l'élection du Conseil d'Administration puis celle du bureau de la Mission Locale de la Mayenne, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne :

- M. Angot et P. Tranchevent en titulaire, représentants Mayenne Communauté au titre de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de la Mayenne, ainsi que D. Boittin et N. Morin en suppléant,
- M. Angot et P. Tranchevent en titulaire, membres de droit ou candidats au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Mayenne, ainsi que D. Boittin et N. Morin en suppléant.

12 - Tourisme - Appel à projets WIFI

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. BORDELET expose:

La Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires lancent un appel à projets pour soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

A ce titre, une enveloppe de 120 millions d'euros à destination de 6 000 à 8 000 communes bénéficiaires à travers l'Union européenne va être déployée en 5 vagues de candidature sur deux ans.

Compte tenu du fait que les communautés de communes sont éligibles à cet appel à candidater.

Les aides de la Commission européenne seront de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune.

Le Gouvernement français pourra accorder un financement aux projets soutenus ou non par la Commission européenne à travers la Dotation de soutien à l'investissement local. Les demandes devront être adressées aux préfectures de Région ou de Département.

Pour tenir compte des enjeux en termes de développement touristique, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée,

- accepte que Mayenne Communauté réponde à cet appel à projets en donnant la priorité aux sites touristiques de Mayenne, Lassay-les-Châteaux, Jublains, Montgiroux et Fontaine-Daniel
- et autorise le Président à signer toute pièce ayant trait au dossier.

13 - Marchés publics – Groupement de commande – Tickets de restauration

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. BOISSEAU expose:

Les marchés de fourniture de titres de restauration pour Mayenne Communauté et le CCAS (avec l'entreprise CHEQUE DEJEUNER) ne sont plus exploitables en raison du transfert des agents de la Ville de Mayenne vers Mayenne Communauté au titre de la gestion unifiée du personnel au 1er janvier 2018. De fait, l'accord cadre passé avec le CCAS sera résilié au 1er août 2018 et celui de Mayenne Communauté atteindra son montant maximum en cours d'année 2018.

Ces deux collectivités ayant pour projet de relancer une consultation pour la fourniture de titres de restauration pour l'ensemble de leur personnel, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de ce groupement de commandes est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Cette procédure sera numérotée 18FOU01, intitulée « Fourniture de titres de restauration », et aboutira à deux accords-cadres (un pour chaque entité du groupement) qui dureront jusqu'au 31/12/2020. Au regard du montant estimé des achats (585 000.00 € HT maximum sur 2 ans et 5 mois pour les 2 entités), une procédure sous forme d'appel d'offres est requise.

Le montant total des commandes est limité pour la durée du marché à un maximum défini comme suit pour chaque entité contractante :

	Montant maximum annuel	Montant maximum sur 2 ans et 5 mois
Mayenne Communauté	216 000.00 € HT	522 000.00 € HT
CCAS	26 400.00 € HT	63 800.00 € HT

Pour information, les besoins estimés pour les deux collectivités sont les suivants :

- Mayenne Communauté: 18 000.00 € par mois soit 344 agents bénéficiant des titres
- CCAS: 2 200 € par mois soit 41 agents bénéficiant des titres

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation,
- à signer le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant
- et à exécuter le marché avec le titulaire désigné par le coordonnateur.

14 - Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. SOUTIF expose:

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur comme prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les établissements publics de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit également présenter la structure des effectifs et des éléments sur la rémunération.

Budget Annexe Déchets:

Mme Morin: le budget est bien. Il faut rester vigilant car il y aura des investissements ne serait-ce qu'en matériel et ce problème des déchetteries qui ne sont pas aux normes. 300 000 € pour mettre la déchetterie de Parigné aux normes par exemple. On a de bons résultats.

M. Soutif: on a les meilleurs résultats du département.

Mme Morin : je félicite toutes les communes et l'ex-CCHL car on a démarré la RI l'année dernière où ça fonctionne bien avec des habitants qui jouent le jeu. Si on avait le même civisme sur toute la communauté, je dormirais mieux.

M. Le Président: la présentation du budget reprendra la quasi-totalité de ces éléments. J'ajouterais une certaine satisfaction quand on voit les évolutions. Lorsqu'on reprend ce qu'on a dit il y a 5 à 6 ans, si on n'avait pas réagi, on n'aurait pas d'épargne. Elle serait négative. Il y a bien des collectivités et j'en connais dans le département qui sont en négatif. On regrette la stabilité en termes de foncier bâti et taxe d'habitation mais en termes économique on a de belles réalisations. On a pu faire des quantités de choses des investissements ces dernières années. Demain, on va devoir regarder les besoins sur le territoire. L'autre jour, j'allais à Lassay où on regardait l'école de musique de Lassay. Je me dis que le niveau d'équipement sur le territoire n'est pas le même. La médiathèque n'est pas non plus à niveau. Il y a un programme à faire pour les 10 ans à venir. Nos indicateurs sont sains.

M. Bourguin: on est quand même soumis aux lois de finances.

M. Delahaye: je ne vais pas reprendre l'ensemble des points mais je reviens sur le projet de route du Berry. On peut se marrer mais j'ai un agriculteur qui explique qu'il coupe la route complètement. Ce n'est pas du tout adapté. Il m'explique qu'il monte sur les trottoirs de la RN et risque d'abimer. C'est un sujet récurrent que je défends régulièrement. La convention était signée. Je ne voterai pas le budget. On risque des accidents et on n'aura rien fait.

M. Valpremit: j'ai vérifié. La RD 508, c'est un des axes qu'on avait mis dans la liste des priorités pour le plan routier départemental. Le département le classe en route d'intérêt local donc sans financement du département sauf sur la couche de roulement.

M. Delahaye: la convention a été signée avec l'Etat.

M. Valpremit: c'est une route départementale aujourd'hui.

- M. le Président: moi aussi je connais des endroits où il y a des ennuis. A 80 km/h, ce sera moins dangereux. Vous n'allez pas faire porter la responsabilité au Président de la communauté. Moi aussi j'ai dit que demain une centrale nucléaire allait péter et vous serez responsable. Quand j'entends les gens de Lassay qui expliquent que deux camions ne peuvent se croiser à Couternes, je me tourne vers le département. Qu'estce qu'ils attendent au département ?
- M. Brodin: le département va s'en occuper du dossier à Couternes.
- M. le Président: pendant des années, ils n'ont rien fait. M. Delahaye, c'est trop facile. Ce n'est pas moi qui ai dit un jour on ne va pas faire le 508 oui ou non ? A chaque fois qu'on a eu débat ici, on ne l'a pas retenu, oui ou non ?
- M. Delahaye: moi, j'étais pour.
- M. le Président: c'est pas moi tout seul qui ai dit de ne pas le faire. Ne vous adressez pas à moi personnellement.
- M. Delahaye s'adresse à Monsieur Sonnet pour connaître son avis sur le RD 508.
- M. Sonnet: je me suis assez battu sur le sujet et Michel le sait bien.
- **M. Coisnon:** pour revenir au débat budgétaire, je me réjouis des débats annoncés car on a des équipements conséquents pour l'attractivité de notre territoire que d'autres territoires nous envient. Je me réjouis du pacte solidarité et je me réjouirais quand le projet de Lassay pour les jeunes sera réalisé car les jeunes sont investis dans la musique...
- **M. Lescornet :** l'étude cultuelle que je vous présenterai prochainement comprend une partie importante sur la correction des équilibres entre Lassay et Mayenne dont l'école de musique.

Après délibération, le Conseil Communautaire prend note du Rapport d'Orientation budgétaire 2018.

15 - Contrat de ruralité de Mayenne Communauté – avenant au contrat

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. SOUTIF expose:

Le 5 avril 2017, le conseil communautaire a validé le contrat de Ruralité avec l'État qui promeut des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.

Il s'articule autour de 6 axes dans lesquels nous nous fixons nos propres objectifs.

Voici l'architecture de notre contrat de ruralité :

Axe 1 : Accessibilité aux services et aux soins ;
La pérennisation de l'accès aux services des publics
Mayenne Communauté un territoire connecté
Améliorer l'accès à l'offre de santé
La mise en cohérence des services enfance jeunesse

Axe 2 : Redynamisation des bourgs-centres ;
Planifier nos structurations urbaines
Rénover, valoriser et développer l'habitat
Maintenir et consolider l'offre commerciale

Axe 3: Attractivité du Territoire;

Mayenne Communauté Séance du 29 mars 2018 Le développement de l'accueil des entreprises

L'accompagnement à l'innovation économique

L'affirmation de la vocation touristique de notre territoire

Axe 4: Mobilités:

Un réseau routier à améliorer

Promouvoir des transports alternatifs à la voiture individuelle

Axe 5: Transition écologique;

Préserver et mettre en valeur notre patrimoine naturel

Une Politique énergétique volontariste

Poursuivre notre politique exemplaire en matière de déchets

Axe 6: Cohésion sociale;

Proposer une offre de service social équitable sur l'ensemble du territoire

Adapter la société au vieillissement

Favoriser le lien social, l'ouverture aux autres, la découverte

A ce contrat était annexée la liste des projets portés par la communauté de communes et les communes. Parmi ceux-ci, un projet relevait de l'axe : attractivité du territoire et l'objectif : l'affirmation de la vocation touristique de notre territoire à savoir l'aménagement d'un espace pour les camping-cars dans le centre-ville de Mayenne.

Or, l'étude touristique a permis de préciser le projet devenu : schéma des aires d'accueil des campingcars. En effet, un des objectifs de l'axe 2 de cette étude touristique consiste en l'affirmation de Mayenne Communauté comme un territoire d'itinérance et le développement de la fréquentation, des flux touristiques tant au niveau des visites que des nuitées en adaptant et structurant l'offre actuelle et en ayant une démarche commerciale de conquête. Le schéma des aires d'accueil des camping-cars s'inscrit dans la phase opérationnelle de l'axe 2 relatif à l'itinérance, les camping-caristes en représentant le cœur de cible.

Mayenne Communauté a ainsi fait le choix de doter 4 sites d'aires de camping-cars : Mayenne, Montgiroux à Martigné-sur-Mayenne, Lassay-les-Châteaux et Jublains.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide le projet 2018 de schéma des aires d'accueil des camping-cars, l'avenant n°1 au contrat de ruralité et la convention financière 2018
- et autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

16 - Ressources Humaines - Création d'un poste d'adjoint administratif RH

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. RAILLARD expose:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de finaliser le reclassement d'une agente aide à domicile au service RH et en l'attente du départ à la retraite de la secrétaire de la DRH,

Considérant la fin de la formation de l'agent en reclassement,

Considérant la nécessité pour le centre de gestion de reclasser sur une vacance d'emploi,

Considérant les aides financières demandées au FIPH,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, après avis du CTP, crée un poste d'agent administratif à temps complet.

A titre indicatif : Il ne s'agit pas de créer un poste de secrétaire supplémentaire de façon définitive. Aussi, au départ en retraite de la secrétaire actuelle, son poste sera supprimé.

17 - Ressources Humaines – DEJS – RAM - Création d'un poste d'agent d'animation

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. RAILLARD expose:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'une agente du RAM à la médiathèque pour des raisons de santé,

Considérant la nécessité de la remplacer au sein du RAM,

Considérant les aides financières accordées par la CAF,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, après avis du CTP, crée un poste d'agent d'animation à temps complet.

18 - Ressources Humaines - Santé – Suppression d'un poste de rédacteur - Création d'un poste d'attaché territorial au titre du Contrat Local de Santé

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. RAILLARD expose:

Le poste de chargé de mission contrat local de santé est à pouvoir. Afin d'y donner suite, notamment par voie de mobilité interne, il vous est proposé la création d'un poste d'attaché territorial et la suppression d'un poste de rédacteur territorial d'une part. D'autre part, il vous est également proposé de modifier le profil dudit poste pour correspondre aux attentes en matière d'animation territoriale de santé en lien avec les acteurs locaux sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire et au cadre A de la FPT.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- crée un poste d'attaché territorial,
- supprime un poste de rédacteur territorial
- et modifie le profil dudit poste pour correspondre aux attentes en matière d'animation territoriale de santé en lien avec les acteurs locaux sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire et au cadre A de la FPT.

19 - Ressources humaines – Suppression poste contrôleur de gestion

Reçu à la Sous-Préfecture le 5 avril 2018

M. RAILLARD expose:

Il y a trois ans, un poste de contrôleur de gestion a été créé afin de procéder à un changement de gouvernance des collectivités de Mayenne. En effet, la prise de hauteur, la volonté de définir des objectifs stratégiques et des outils d'évaluation des politiques publiques s'inscrivaient dans une démarche globale appelée CAP (conduite des activités du projet de territoire).

Trois ans après ce lancement, la démarche comme le mode de pilotage des collectivités ne se met pas en place ni au rythme attendu, ni avec l'enthousiasme espéré. La diffusion de ce changement n'est donc pas efficiente, voire elle conduit à des incohérences dans les commandes formulées tant aux services qu'au contrôleur de gestion.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, après l'avis du CTP en date du 26 mars :

Mayenne Communauté Séance du 29 mars 2018

- met fin à cette mission
- et supprime le poste de contrôleur de gestion à compter du 1er avril 2018.

Le Président invite les élus à venir à Mayenne dimanche pour la MayDay. Il y a 1 250 participants. Il remercie l'association pour son travail.

14 avril: Burkina Faso

21 avril: we salon gourmand

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Vu, le Secrétaire, **Michel PECCATE** Vu, le Président **Michel ANGOT**

